

EXPOSE DES MOTIFS

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Suite aux évènements des 15 et 16 septembre 2015, plusieurs personnes ont été poursuivies et condamnées par le Tribunal Militaire pour des faits relatifs à l'atteinte à la sûreté de l'Etat et à d'autres infractions.

Depuis lors, l'appel interjeté par certains condamnés n'a connu d'issue, d'autres parmi eux ont même fini de purger leurs peines et ont rejoint leurs unités ou services d'origine où ils contribuent efficacement aux opérations de reconquête du territoire.

Nombreuses sont ces personnes qui font preuve d'engagement patriotique et de sacrifice remarquables pour la patrie. Cependant, la procédure judiciaire qui est toujours en cours constitue un frein à leur carrière en ce qu'elles ne peuvent pas bénéficier d'une promotion ce qui peut avoir un impact négatif sur engagement sur le théâtre des opérations.

Dans la lutte contre l'hydre terroriste, il est fait appel à la contribution de toutes les forces et intelligences. Ainsi, afin d'accompagner l'engagement patriotique, l'Etat se doit de lever tous les obstacles. Pour encourager la contribution exceptionnelle de ces personnes à la défense et à la construction de la nation, il sied de créer les conditions appropriées.

En reconnaissance de leur engagement et en vue de les motiver à contribuer davantage aux opérations de reconquête du territoire, il est utile d'accorder à ces personnes les faveurs de la loi notamment le bénéfice de l'amnistie telle que prévue par les articles 54 et 101 de la Constitution, 219-7 du Code pénal et 10 de la loi n° 15/61 du 09 mai 1961 règlementant l'amnistie en Haute-Volta.

Toutes ces dispositions légales renvoient à l'adoption d'une loi pour l'octroi de l'amnistie.

C'est pour atteindre cet objectif qu'a été élaboré le présent projet de loi.

II - PROCESSUS D'ELABORATION

L'avant-projet de loi a été initié par le Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions. Une séance de travail tenue le 10 décembre 2024 avec les représentants du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants a permis de l'enrichir.

L'avant-projet de loi a été ensuite soumis à l'examen du Comité Technique de Vérification des avant-projets de Loi (COTEVAL) en sa séance du 16 décembre 2024.

Enrichi des amendements et observations de ce comité, l'avant-projet de loi a été soumis au Conseil des Ministres qui l'a adopté en sa séance du 18 décembre 2024.

III. PRESENTATION DU PROJET DE LOI

Le présent projet de loi comporte six articles :

- l'article 1, traite de l'objet ;
- les articles 2 à 3 fixent les conditions pour bénéficier de la grâce amnistiante ;
- les articles 4 et 5 précisent les effets de la grâce amnistiante et les mesures particulières ;
- l'article 6 est relatif à la formule exécutoire.

Tel est, honorables députés, l'objet du présent projet de loi portant amnistie et conditions d'octroi de la grâce amnistiante.

L'adoption de ce projet de loi par votre Auguste Assemblée permettra de créer plus d'engagement des personnes bénéficiaires sur le théâtre

des opérations de reconquête du territoire, contribuant ainsi à la lutte contre le terrorisme et au développement harmonieux de notre pays.

Le Ministre de la Justice et des Droits humains
chargé des Relations avec les Institutions,
Garde des Sceaux

Maître Edasso Rodrigue BAYALA

Officier de l'Ordre de l'Étalon